

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Cartographie, Systèmes d'Information géographique et analyse de données (C-SIGAD) Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pascal MAO et Nicolas ROBINET Responsable de l'Année : Pascal MAO						Code Diplôme : EAUSIG1 Code VDI : 108 Code Etape : EAU2SG Code VET : 182				Date approbation CFVU : Formation Continue Modalité Formation				NOMBRE D'HEURES				CRISE SANITAIRE			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				CRISE SANITAIRE	
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	NOUVELLE EVALUATION A PREVOIR SUR CHAQUE MODULE (CC = contrôle continu / ET = épreuve terminale / * = coefficient)	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																					
Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG		EASG6O11	O			Assiduité					oui						24	Assiduité	report Assiduité		
Module 2 : Initiation aux SIG		EASG6O12	O			Assiduité					oui						24	Assiduité	report Assiduité		
Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		EASG6O13	O			Assiduité					oui						24	Assiduité	report Assiduité		
Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		EASG6O14	O			Assiduité					oui						24	Assiduité	report Assiduité		
Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		EASG6O15	O		4	Ecrit rapport	2				NON						18	CC *2 Ecrit rapport + CC *2 oral	ET *2 Ecrit rapport + ET *2 oral		
	Oral Soutenance					2										2					
Total ECTS / Semestre																Total Nbre d'heures					
																114,00					

Commentaires : Le diplôme d'université est décerné aux étudiants, qui ont assister à l'ensemble des modules de 1 à 4, qui ont obtenu à la fois une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'écrit du module 5, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'oral du module 5.

Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :

Pour cette seconde session, l'étudiant doit repasser la ou les épreuves (écrit et / ou oral) du module 5 qui n'ont pas satisfait les conditions requises à la première session.

Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve présentée ou aux deux le cas échéant.

Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.